



DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
MAIRIE DE DOUVRES LA DÉLIVRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N°168-2025

Objet : **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES**

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8

- VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du code de la santé Publique,

- VU la demande de l'association des parents d'élèves du collège de la Maîtrise Notre Dame à Douvres-la-Délivrande,

**ARRETE**

**Article 1** - L'association est autorisée à ouvrir un **débit temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie le dimanche 7 décembre 2025 de 8h à 18h**, dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux jouets se déroulant dans le gymnase du collège de la Maîtrise Notre Dame, 21 place de la Basilique à Douvres-la-Délivrande,

**Article 2** — L'organisateur est également autorisé à **vendre des denrées alimentaires**, notamment **crêpes, gâteaux et produits assimilés**, sous réserve du respect :

- des règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ;
- des conditions de conservation, de préparation et de service prévues par la réglementation en vigueur ;
- de la mise en place d'un espace propre et dédié à la manipulation des aliments ;

**Article 3** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 4** - A charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Thierry Lefort

